

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

VOI 001-1104/09/BC

**■ Approbation d'une convention relative à l'échange de données géographiques entre l' AGAM et Marseille Provence Métropole.
DIFRA 09/2967/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etat et la Ville de Marseille, ainsi que d'autres partenaires se sont regroupés dans une association loi 1901, l'Agence de l'Urbanisme et l'Agglomération Marseillaise (AGAM), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

Une convention cadre entre Marseille Provence Métropole et l'Agence de l'Urbanisme et l'Agglomération Marseillaise, définit les règles de fonctionnement entre les deux structures.

Les données territoriales, géolocalisées nécessaires à la réalisation de ces études seront fournies par le Service de l'Information Géographique de MPM qui a en charge la gestion et l'administration des données géographiques dans le Système d'Information Géographique Communautaire.

Par ailleurs, dans le but de capitaliser, pérenniser et communiquer au mieux les rendus cartographiques livrés par l'AGAM, il est essentiel que les plus values apportées aux données fournies et que toutes nouvelles données géographiques produites dans le cadre du programme d'actions puissent être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique Communautaire, et que tous les documents cartographiques soient numériques.

C'est dans cette finalité que MPM conventionne aujourd'hui avec l'AGAM. La présente convention a donc pour objet de définir les modalités d'échange des données géographiques entre MPM et l'AGAM qui s'effectueront à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004-3/4/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention entre l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative aux modalités d'échange d'informations géographiques à titre gratuit.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole relative aux modalités d'échange d'informations géographiques à titre gratuit.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
La Vice-Présidente déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI